

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL110-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20191209-DEL110-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 6 décembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 8 décembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSEY Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME CHRISTINE TISON A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Gières-Domène-Murianette et intégration d'une partie de son actif dans les biens communaux.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Gières-Domène-Murianette a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1990 avec pour objet principal la réalisation des travaux de remembrement sur les terres de la plaine agricole qui s'étend sur ces 3 communes.

Constatant la disparition de la raison d'être de l'A.F.R. et la démission, en fin d'année 2015, des membres de son conseil syndical, les communes de Gières, Domène et Murianette se

sont entendues pour incorporer l'actif de l'A.F.R. dans leurs biens respectifs, en procédant à son partage au moyen de la clé de répartition suivante : 46 % de l'actif revenant à la commune de Gières, 46 % revenant à la commune de Murianette, 8 % revenant à la commune de Domène.

Rappelons que l'actif de l'A.F.R. est pour l'essentiel constitué des chemins d'exploitation qu'elle a créés pour un coût total de 405 000 €. Il comprend également des liquidités pour un montant total de 21 808 €, se répartissant entre de la trésorerie (20 910 €), un crédit de TVA (676 €) et des parts sociales (222 €).

En conséquence Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de l'engagement d'un processus de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Gières-Domène-Murianette,
- d'accepter, hors parts sociales détenues, l'incorporation de 46 % de son actif, dans le patrimoine communal,
- d'accepter l'incorporation de l'intégralité des parts sociales dans le patrimoine communal,
- de lui donner pouvoir pour signer tout acte nécessaire à la poursuite et à l'achèvement de ce processus de dissolution.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 9 décembre 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI", written over a horizontal line.

Pierre VERRI.